

(1)

(N° 259.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1853.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. ALP. VANDENPEEREBOOM.

Demande du sieur Jules-Nicolas PASQUINI.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Ala (Tyrol), le 22 mai 1803, habite la Belgique depuis 1804; il aurait donc pu profiter du bénéfice accordé par l'article 133 de la Constitution, si, dans le délai fixé, il avait fait la déclaration prescrite.

Le sieur Pasquini allègue sa bonne foi : il prétend qu'ayant été élevé en Belgique, n'ayant conservé aucun souvenir de son pays natal, il a pensé constamment qu'il était Belge et que c'est pour ces motifs qu'il a négligé de remplir les formalités prescrites par la Constitution.

Depuis le 31 janvier 1832, le pétitionnaire est employé dans l'administration de la marine de l'État; il y remplit aujourd'hui les fonctions de sous-commissaire.

Les renseignements fournis par les diverses autorités sont très-favorables au sieur Pasquini, qui s'est engagé, du reste, à payer les droits d'enregistrement exigés par la loi du 15 février 1844.

Votre commission vous propose d'accorder au sieur Pasquini la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.
